



AFPC · Québec

Alliance de la Fonction publique du Canada

**INVITATION
10E CONGRÈS TRIENNAL
DE L'AFPC-QUÉBEC**

ENSEMBLE, ON AVANCE!

du 17 au 20 juin 2021

ÉDITION VIRTUELLE



MESSAGE DU PRÉSIDENT NATIONAL DE L'AFPC AU SUJET DU REPORT DES CONGRÈS RÉGIONAUX

La pandémie de COVID-19 a touché nos membres et nos collectivités partout au pays. Ces temps sont difficiles pour tout le monde. Je tiens à saluer le dévouement de nos militantes et militants qui continuent de servir nos membres.

Tandis que nous apprenons tous à vivre et à travailler dans cette nouvelle réalité, nous avons adapté notre manière de fonctionner, entre autres en reportant les congrès régionaux de l'AFPC de 2020. Le Conseil national d'administration de l'AFPC a accepté que les congrès régionaux se tiennent de façon virtuelle à l'aide d'une plateforme électronique afin que les membres puissent participer au processus démocratique de leur syndicat tout en protégeant leur santé et sécurité.

Je sais que les membres sont impatients de se rassembler, de débattre de diverses résolutions, d'élire leurs dirigeantes et dirigeants syndicaux et de définir l'orientation future de leur région. Toutefois, devant tant d'incertitude quant au dénouement de la pandémie et à ses répercussions sur la santé, les déplacements et la sécurité publique, nous ne pouvons pas risquer de compromettre la santé de nos membres et de leurs familles. Nous ne pouvons pas non plus reporter davantage ces congrès. Nous nous sommes engagés à recréer dans la mesure du possible l'expérience des congrès de façon virtuelle à l'aide d'une plateforme électronique spécialement conçue à cet effet. Nous serons ainsi en mesure de réaliser les travaux inhérents aux congrès et les membres participeront à ce processus.

Par conséquent, les congrès régionaux virtuels qui se tiendront en 2021 remplacent dans la mesure du possible ceux qui auraient dû avoir lieu en 2020. Il ne s'agit donc pas de nouveaux congrès. Pour ce faire, nous utiliserons les calculs de 2020 pour établir le nombre de personnes déléguées. **Nous vous enverrons sous peu de plus amples détails sur la plateforme de congrès virtuels ainsi que l'avis de convocation révisé.**

J'admets que j'aurais souhaité passer du temps avec les membres durant ces congrès et j'attends avec impatience le moment où nous pourrons tous être à nouveau réunis en personne. Je reconnais que la tenue virtuelle des congrès représente un grand changement pour notre syndicat, mais je suis convaincu que les membres relèveront ce défi - tout comme ils l'ont démontré dans leur travail et dans leur vie durant la pandémie. C'est à force de solidarité que nous arriverons à traverser ces temps difficiles et à bâtir un avenir plus prometteur.

En toute solidarité.

Le président national,

Chris Aylward

MESSAGE DU VPER

Consoeurs, Confrères,

Nous aurons enfin l'occasion de nous retrouver bientôt! Les contraintes actuelles nous privent bien sûr de le faire dans les conditions habituelles, à l'époque où se serrer la main n'était pas si risqué. Croyez-moi, j'en suis le premier déçu. Dans les circonstances, j'ai bon espoir que nous soyons malgré tout en mesure de tirer le meilleur parti de notre 10^{ième} Congrès triennal! J'espère que vous trouverez dans cette invitation tous les renseignements dont vous aurez besoin pour bien préparer votre participation.

Avant l'annulation de notre Congrès, supposé se tenir en 2020, le thème qui avait été choisi était « Ensemble, on avance ». Personne n'avait alors l'ombre d'un doute de ce qui allait suivre. Tout s'est bousculé. Après les longs mois inimaginables que nous venons de traverser, le thème que nous avons choisi est encore plus significatif maintenant.

La pandémie nous a servi un défi de taille, celui de maintenir des liens privilégiés avec nos membres malgré les nouvelles réalités du terrain. Certains d'entre nous avons déjà entamé les négociations pour un nouveau contrat de travail et certains autres le feront au cours des prochains mois. Nous devons tous faire preuve de créativité et de perspicacité pour tenir les membres informés et pour garder la mobilisation bien vivante.

Plusieurs questions sociales fondamentales requièrent aussi notre attention comme agents de changement dans notre société en mouvement accéléré. Faisons-la plus inclusive, plus écoresponsable, plus juste et plus forte pour toutes et tous.

Tous ces défis, nous les relèverons ensemble. Parce qu'ensemble, on avance!

Au plaisir de vous voir en juin!



Yvon Barrière
VPER, AFPC-Québec

10e Congrès triennal de l'AFPC-Québec

Destinataires :

- Sections locales et succursales de l'AFPC-Québec
- Conseil national d'administration
- Vice-présidences régionales à temps plein des Éléments
- Conseil québécois
- Conseils régionaux
- Comités régionaux des femmes
- Comités régionaux des droits de la personne
- Comités des groupes d'équité
- Représentants du Cercle national des peuples autochtones du Québec
- Comités régionaux des jeunes

**Le 10^e Congrès triennal de l'AFPC-Québec
sera tenu virtuellement
du 17 au 20 juin 2021**

Dates importantes

Date limite des résolutions d'urgence :	14 mars 2021
Date limite d'inscription des personnes déléguées :	14 mars 2021
Date limite d'inscription des observateurs :	14 mars 2021

Introduction

La pandémie de COVID-19 nous a obligés à reporter les congrès régionaux en 2021. Pour la première fois de notre histoire, ces congrès seront virtuels. Le présent document porte sur le « congrès régional reporté », c'est-à-dire le congrès régional de l'AFPC-Québec 2020 qui se déroulera virtuellement en 2021.

Cette nouvelle façon de procéder exige certains ajustements. Nous avons notamment dû modifier l'horaire des travaux, l'ordre du jour et les règles de procédure pour permettre aux délégations de se pencher sur les affaires prioritaires tout en surmontant les défis liés au virtuel.

Voici un aperçu de ces changements :

1. **Horaire des travaux** : Séances de 4,5 heures par jour, par segments de 90 minutes, avec pauses intercalées.
2. **Ordre du jour**
 - a. Y figureront les points prioritaires : budget, élection des dirigeants, résolutions prioritaires. On a demandé aux comités des résolutions de prioriser les résolutions présentées. Toutes les résolutions non traitées, sauf de nature statutaire, seront soumises au Conseil de la région.
 - b. Seul le président national pourra être invité comme conférencier.
 - c. Les Éléments qui voudront tenir des caucus pourront le faire en dehors des heures prévues pour les travaux.
 - d. Ce sera également le cas pour le débat des candidates et candidats.
 - e. Les séances d'orientation et de formation des personnes déléguées auront lieu avant le congrès.
3. **Règles de procédure** : De nouvelles règles seront rédigées en fonction du mode virtuel. Nous préparerons également de la documentation pour favoriser la participation des membres et offrirons une formation sur le fonctionnement de la plateforme avant le congrès.

Les congrès de l'AFPC sont généralement une belle occasion de se rassembler. Si la COVID-19 limite les rencontres en personne, elle ne nous empêchera pas d'être ensemble virtuellement pour cet important processus démocratique.

Certains pourraient vouloir se réunir en personne malgré tout. Compte tenu de l'évolution incertaine de la pandémie, nous demandons à tous nos membres de respecter les directives de santé publique émises par les autorités municipales, provinciales, territoriales et fédérales compétentes. **L'AFPC refuse de mettre ses membres et leurs**

familles en danger. C'est pourquoi nous demandons à tout le monde de respecter les directives de santé et sécurité.

Calcul des délégations

1. Le calcul du nombre de personnes déléguées, fait conformément à l'article 16 des Statuts de l'AFPC par le directeur des Finances responsable de l'Administration de l'effectif de l'AFPC en 2019, s'applique au congrès régional reporté.
2. Les sections locales et succursales dont le nombre de membres a augmenté ou diminué depuis septembre 2019 ne pourront modifier la taille de leur délégation; le calcul demeure basé sur leur meilleur mois pour la période d'octobre 2018 à septembre 2019.
3. Le nouveau calcul de la taille de la délégation des unités ayant une clause d'adhésion syndicale obligatoire réalisé par le Conseil national d'administration (CNA) en février 2020 s'applique au congrès régional reporté. Le CNA a confirmé que tout changement apporté à la délégation à l'issue de cette décision ne sera pas considéré comme une inscription tardive.
4. Les comités et conseils régionaux qui ont respecté les exigences des Statuts concernant la délégation pour 2019 et qui n'ont pas été en mesure de respecter ces mêmes exigences en 2020-2021 pourront toujours être représentés aux congrès régionaux de 2021. Si un comité ou conseil régional n'avait pas droit à une délégation en 2019, il ne pourra pas envoyer de délégation au congrès régional reporté, même s'il a entre-temps satisfait aux exigences prescrites par les Statuts.
5. Les entités syndicales qui ne respectaient pas les exigences du règlement pertinent ou des Statuts de l'AFPC au moment où a été fait le calcul du nombre de personnes déléguées ne pourront pas envoyer de délégation au congrès régional reporté, même si elles s'y sont conformées depuis.
6. Comme le calcul original du nombre de personnes déléguées demeure en vigueur, les sections locales ou SLCD qui se sont jointes à l'AFPC depuis septembre 2019 pourront déléguer des membres, mais à titre d'observateurs seulement.

Inscription des personnes déléguées

7. Confirmation et nouvelles inscriptions :
 - Confirmation des inscriptions : vous devez vous assurer de confirmer votre inscription au congrès régional 2020. Les modifications seront permises et ne seront pas considérées comme des inscriptions tardives. Les confirmations d'inscription doivent être envoyées à CongresQuebecConvention2021@psac-afpc.com

- Nouvelles inscriptions : toute nouvelle inscription doit être faite à partir du formulaire <https://syndicatafpc.ca/eform/submit/psac-quebec-2021-triennial-conve>

La période de confirmation et des nouvelles inscriptions s'ouvre avec la réception de la présente invitation jusqu'au 14 mars 2021.

- a) Les droits d'inscription versés par les personnes déléguées en 2019-2020 seront remboursés. Aucun droit ne sera demandé pour le congrès virtuel.
- b) Les membres d'une délégation sont i) des membres en règle élus par leur entité syndicale ou ii) des personnes déléguées en vertu de leur charge (par exemple, membre du conseil régional ou dirigeant national).
- c) Si une des personnes déléguées est remplacée par un suppléant dûment élu, l'entité concernée doit fournir le procès-verbal de l'assemblée où cette élection a eu lieu. L'élection sera menée conformément au règlement de la section locale, de la succursale ou de l'Élément.

Les Éléments devront confirmer leur délégation à l'AFPC ainsi que tout changement apporté à celle-ci.

- d) L'inscription des personnes déléguées élues d'un conseil régional ou d'un comité régional est confirmée conformément à ce processus. Il n'est pas nécessaire de tenir une autre élection si la personne déléguée précédemment élue ou son suppléant élu assistera au congrès reporté. Les conseils et comités régionaux devront eux aussi reconfirmer leur personne déléguée.

Dans le cas où la personne déléguée élue et son suppléant ne peuvent assister au congrès régional reporté, le conseil ou comité régional doit tenir une nouvelle élection. Cette élection sera menée conformément au règlement du conseil ou du comité régional. La nouvelle personne déléguée doit être inscrite dans le délai prévu pour éviter que son inscription ne soit considérée comme tardive.

- e) Les entités syndicales qui n'avaient pas inscrit leur délégation ou en avaient inscrit seulement une partie avant l'échéance originale pour 2019-2020 pourront inscrire leur délégation complète au congrès régional reporté durant la nouvelle période d'inscription. Ces inscriptions ne seront pas considérées comme tardives. Toute élection nécessaire pour compléter une délégation devra être menée conformément au règlement de l'entité syndicale concernée (section locale/succursale, SLCD, Élément, comité ou conseil régional).

Observatrices et observateurs

- f) Les observatrices et observateurs doivent confirmer leur présence au congrès reporté de l'AFPC-Québec d'ici le 14 mars 2021. Les nouvelles observatrices et nouveaux observateurs peuvent s'inscrire au congrès avant cette date avec le lien <https://syndicatafpc.ca/eform/submit/psac-quebec-2021-triennial-conve>
- g) Une entité syndicale peut modifier la liste des observatrices et observateurs en respectant le délai précisé plus haut. Les observatrices et observateurs doivent être membres en règle. Toute modification de la liste des observatrices et observateurs doit être communiquée à CongresQuebecConvention2021@psac-afpc.com
- h) L'AFPC-Québec remboursera les personnes qui avaient déjà payé les droits d'inscription de 150 \$. Aucun droit ne sera demandé pour le congrès régional reporté.
- i) Un observateur qui ne peut assister au congrès et qui n'est pas remplacé par un observateur de la même entité syndicale verra ses droits d'inscription remboursés.
- j) L'AFPC-Québec n'est pas responsable des frais engagés par les observatrices et les observateurs. Rappelons que les comités et conseils régionaux ne peuvent pas utiliser leurs fonds pour rembourser les frais de participation des observatrices et observateurs.

Résolutions

- k) De nouvelles résolutions peuvent être présentées au congrès reporté de l'AFPC-Québec. **La date limite pour présenter des résolutions est le 14 mars 2021.** Veuillez les faire parvenir à : CongresQuebecConvention2021@psac-afpc.com
- l) **Toute nouvelle résolution déposée pendant cette période doit concerner un enjeu important pour les membres et nouveau depuis le 14 décembre 2019.** De plus, la résolution doit porter sur un sujet qui n'a pas déjà été traité par les comités des résolutions. Il est entendu qu'une nouvelle résolution :
 - a. doit porter sur un nouvel enjeu important;
 - b. ne peut pas réclamer la même mesure ou le même résultat qu'une résolution précédemment présentée;
 - c. ne peut pas reprendre une résolution qui a été jugée irrecevable, en tout ou en partie, par la présidence nationale de l'AFPC;

- d. ne peut pas reprendre une résolution présentée tardivement au congrès régional de 2020;
 - e. ne peut pas reprendre une résolution qui a été rejetée parce que l'entité d'origine n'était pas autorisée à présenter une résolution au congrès régional.
 - f. Une formation intitulée « *Comment rédiger une résolution* » est prévue le 19 février 2021.
- m) Les comités des résolutions étudient les nouvelles résolutions pour déterminer si elles répondent aux critères susmentionnés en consultant la présidence nationale de l'AFPC au besoin.

Les comités des résolutions doivent prioriser toutes leurs résolutions – les nouvelles comme les anciennes – et préparer ou mettre à jour leur rapport en conséquence. Ils peuvent modifier l'ordre de leurs priorités pour y ajouter de nouvelles résolutions, mais ne peuvent pas modifier les recommandations formulées dans leur rapport d'origine.

- n) Étant donné les contraintes temporelles associées au mode virtuel, les comités des résolutions doivent être prêts à présenter uniquement les résolutions qu'ils auront jugé prioritaires.
- o) Dans la mesure du possible, tous les comités des résolutions doivent être composés de personnes déléguées au congrès régional reporté de 2020. Si un membre d'un comité des résolutions doit être remplacé (parce qu'il ne fait pas partie de la délégation au congrès reporté), son nom doit figurer dans l'introduction du rapport du comité. Les remplacements ne se feront que dans les cas exceptionnels.
- p) Les résolutions présentées après le 14 mars 2021 sont considérées comme tardives. Elles seront transmises au comité des résolutions concerné qui pourra formuler une recommandation et inscrites au dernier point à l'ordre du jour du congrès régional ou encore examinées par le conseil de la région après le congrès. La présentation d'une résolution tardive ne peut être devancée dans l'ordre du jour par motion d'une personne déléguée. Les résolutions tardives présentées au congrès régional reporté de 2020 seront encore considérées comme des résolutions tardives.

Mises en candidature (pour les postes de VPER et de suppléance)

- q) Les candidatures pour le congrès régional reporté sont maintenues, y compris l'ordre dans lequel elles ont été reçues.
- r) **Les nouvelles mises en candidature peuvent être présentées jusqu'au 14 mai 2021.** Elles doivent être acheminées au coordonnateur de l'AFPC-Québec, Jean-Michel Fortin (fortinj@psac-afpc.com). Celles-ci sont ajoutées aux candidatures de 2019-2020, selon l'ordre où elles ont été reçues.

- s) Les mises en candidature peuvent être soumises par voie électronique. Si le candidat, le proposant ou le coproposant n'est pas en mesure de signer et de numériser la mise en candidature, l'AFPC-Québec acceptera que le candidat, le proposant et/ou le coproposant attestent les signatures par courriel.
- t) Tout membre en règle peut se porter candidat à une charge syndicale, mais sa candidature doit être présentée et appuyée par des personnes déléguées au congrès régional dans le cadre duquel aura lieu l'élection. Si pour une mise en candidature envoyée en 2019-2020 le nom des personnes présentant ou appuyant la candidature au congrès régional reporté doit être modifié, cette modification sera permise et n'aura aucune incidence sur l'ordre de réception de la candidature.
- u) Si la personne qui présentait ou appuyait initialement le candidat lui retire son soutien, une nouvelle mise en candidature doit être envoyée. Celle-ci sera ajoutée aux nouvelles candidatures selon l'ordre de réception.

Campagne électorale

- v) Le matériel de campagne doit être conforme aux Statuts de l'AFPC. Les personnes qui ont des préoccupations à ce sujet doivent s'adresser à la présidence nationale.
- w) Les personnes candidates qui désirent faire campagne dans les médias sociaux doivent se servir de leurs comptes personnels.
- x) Les personnes candidates n'ont pas le droit d'utiliser les logos, le papier en-tête, les comptes de médias sociaux, ni aucun autre outil de communication de l'AFPC, de l'AFPC-Québec ou de toute autre entité syndicale pour mener leur campagne.
- y) L'AFPC fera suivre d'autres directives concernant les élections régionales.
- z) Toutes les personnes candidates seront invitées à participer à un débat, qui aura lieu le samedi 19 juin. Les membres ont jusqu'au 28 mai pour soumettre leurs questions pour le débat au coordonnateur de l'AFPC-Québec, Jean-Michel Fortin (fortinj@psac-afpc.com).

L'AFPC prendra connaissance des questions pour s'assurer qu'elles sont appropriées et neutres. Le webinaire ne sera pas assez long pour poser toutes les questions. Nous nous réservons le droit de combiner certaines questions.

Remboursement de la perte de salaire

aa) **RAPPEL** : Les personnes déléguées doivent s'assurer qu'elles ont obtenu l'autorisation de leur employeur de prendre congé pour assister au congrès.

bb) Ces membres ont droit au remboursement de la perte réelle de salaire correspondant aux heures ouvrables passées au congrès. Aucune rémunération n'est accordée pour la fin de semaine, sauf pour les personnes déléguées qui doivent normalement travailler le samedi ou le dimanche, sur présentation d'un horaire officiel de travail ou de quart. Il n'y a pas non plus de rémunération pour les heures supplémentaires.

Pour en savoir plus sur le remboursement de la perte de salaire, consultez les lignes directrices sur les voyages pour le congrès de l'AFPC-Québec.

Connexion

cc) Les personnes déléguées inscrites seront informées des éléments techniques requis pour participer au congrès de l'AFPC-Québec.

dd) Elles devront confirmer leur capacité à se connecter à la plateforme à l'avance, pour que l'AFPC puisse aider les personnes qui ont des problèmes de connexion.

ee) Une formation sur la plateforme choisie sera offerte aux personnes déléguées et aux observatrices et observateurs avant le congrès de l'AFPC-Québec.

Mesures d'adaptation

ff) L'AFPC a à cœur d'éliminer tout obstacle à la participation des personnes ayant un handicap aux activités syndicales. Des mesures d'adaptation seront prises en fonction des exigences et des limitations fonctionnelles indiquées sur le formulaire d'inscription.

Frais de garde familiale

gg) La politique de garde familiale de l'AFPC a pour but de lever un obstacle à la pleine participation des personnes déléguées aux activités du syndicat. Elle prévoit le remboursement des frais de garde familiale.

Une copie de la politique est disponible sur le site web de l'AFPC ici : <http://syndicatafpc.ca/politique-garde-familiale>

Formation

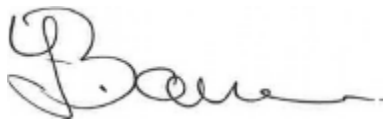
hh) Veuillez consulter le site de l'AFPC-Québec pour les offres de formation relatives au Congrès 2021 à l'adresse : <https://afpcquebec.com/>. Les dates seront précisées au cours des prochaines semaines.

Frais généraux

- a) Vous trouverez les règlements de l'AFPC-Québec sur le site au <http://syndicatafpc.ca/politique-sur-voyages>
- b) Le programme du congrès de l'AFPC-Québec, les règles de procédure, les résolutions et les rapports des comités ainsi que d'autres documents d'intérêt seront distribués aux personnes déléguées en temps opportun. Veuillez consulter le site au <https://afpcquebec.com/fr/congr%C3%A8s-r%C3%A9gional-de-l%E2%80%99afpc-qu%C3%A9bec-2021>.

Au plaisir de vous rencontrer virtuellement à notre 10^e Congrès triennal!

En toute solidarité,



Yvon Barrière,
vice-président exécutif régional
AFPC-Québec

cc : CNA